

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le six du mois d'avril, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 30 mars 2023, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

**Présents** : SABY François-Régis, Maire, Lucien MOUNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Céline MASSARDIER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Jean-Paul BARRALON, 4<sup>ème</sup> adjoint, Chantal SMAJDOR, Denis BARRALON, Sophie VALLA, Anne-Marie CHOMARAT, Sonia SOUVIGNET, André SAGNOL, Brice AULAGNON, Marie-Jo MONTEIL.

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

## **ORDRE DU JOUR :**

- I. Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2023
- II. **FINANCES**
  - 2.1. Approbation des comptes de gestion
  - 2.2. Approbation des comptes administratifs
  - 2.3. Vote des taux d'imposition
  - 2.4. Affectation de résultat
  - 2.5. Vote des budgets
  - 2.6. Admission en non-valeur
  - 2.7. Convention OGEC
  - 2.8. Demande subvention Montfaucon de France
- III. **FONCIER**
  - 3.1. Acquisition parcelle AO 162 (route de Mazard)
  - 3.2. Acquisition parcelle AO 142 (route de Mazard)
  - 3.3. Cession de l'accès à la parcelle AT 31 (avenue des cévennes)
- IV. **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**
  - 4.1. Modification des statuts de la Communauté de communes
  - 4.2. Convention jeunesse
- V. **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPEL DES PRESENTS**

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint (15 présents).

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.

Franck BARALON est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **1.1 APPROBATION PROCES-VERBAL**

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 (décision unanime).

### **2.1 Approbation des comptes de gestion :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

- Compte de Gestion Commune
- Compte de Gestion Eau
- Compte de Gestion Assainissement
- Compte de Gestion Lotissement des Fourches
- Compte de gestion Lotissement Mons Falco

### **2.2 Approbation des comptes administratifs :**

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 02

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents les Comptes Administratifs 2022, présentés par Mme JAMES Marie Laure, 1ère Adjointe, et dressés par M. François Régis SABY, Maire :

- Compte Administratif Commune
- Compte Administratif Eau
- Compte Administratif Assainissement
- Compte Administratif Lotissement des Fourches
- Compte Administratif Mons Falco

### **2.3 Vote des taux d'imposition :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	0.00 %
TFB :	42.29%
TFPNB :	68.41%

**2.4 Affectation de résultat :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 000.19 E
Opérations de l'exercice	91 607.89 €	92 459.31 €
Totaux	91 607.89€	102 459.50 €
Résultat cumule	- €	10 851.61 €

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	€	38 801.40 €
Opérations de l'exercice	66 903.61 €	67 464.75 €
Totaux	66 903.61 €	106 266.15 €
Résultat cumule	€	39 362.54 €
Besoin de financement		
RAR 2021		
Excédent de financement		39 362.54 €
Excédent de financement global		39 362.54€



COMMUNE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		50 000,00 €
Opérations de l'exercice	1 084 290.97 €	1 313 716.49 €
Totaux	1 084 290.97 €	1 363 716.49 €
Résultat cumule	- €	279 425.52 €

COMMUNE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	199 919.19 €	€
Opérations de l'exercice	431 458.24 €	802 929.13 €
Totaux	631 377.43 €	802 929.13 €
Résultat cumule	€	171 551.70 €
Besoin de financement		
RAR 2022	240 772.00 €	234 355.00 €
Excédent de financement au titre des RAR	6 417.00 €	€
Excédent de financement global		171 551.70 €

EAU	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	5 163.20 €	
Opérations de l'exercice	140 690.56 €	165 352.33 €
Totaux	145 853.76 €	165 352.33 €
Résultat cumule	- €	19 495.57 €

EAU	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	€	6 557.45 €
Opérations de l'exercice	34 851.49 €	22 336.11 €
Totaux	34 851.49 €	28 893.56 €
Résultat cumule	5 957.93 €	
Besoin de financement	5 957.93 €	
RAR 2021		
Excédent de financement		
Excédent de financement global		

#### 2.5 Vote des budgets :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mars 2023,  
Vu le projet de budget primitif de la commune 2023,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 431 443.35 €
- Section d'investissement : 1 194 170.92 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mars 2023,  
Vu les projets de budgets annexes Eau et Assainissement 2023,

**Après en avoir délibéré, APPROUVE les budgets annexes 2023 arrêté comme suit :**

- EAU :  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 181 341.64 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 55 029.57 €

- ASSAINISSEMENT  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 141 478.49 €

Dépenses et recettes d'investissement : 118 712.47 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mars 2023,

Vu les projets de budgets annexes Lotissements 2023,

**Après en avoir délibéré, APPROUVE** les budgets annexes 2023 arrêtés comme suit :

### **LOTISSEMENT LES FOURCHES :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 114 427.04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 152 104.96 €

### **NOUVEAU LOTISSEMENT**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 211 694.52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 229 241.52 €

#### **2.6 Admission en non-valeur :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Sur proposition de la Trésorerie par courrier du 03 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2021-2022-2023 pour un montant de 900 € sur le budget commune, 177.79 € sur le budget Assainissement et 298.31 € sur le budget eau.

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève 1 376.10€ euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

#### **2.7 Convention OGEC :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

**FIXE à 1000 €** par élève la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'année 2022 tous les enfants confondus.

#### **2.8 Demande de subvention des Montfaucon de France :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet,

- Accepte de prendre en charge les frais relatifs à l'organisation du rassemblement des « Montfaucon de France » à hauteur de 2000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention passée avec l'Association des « Montfaucon de France » pour le paiement de cette aide financière.

---

**3.1. Acquisition parcelle AO 162 (route de Mazard) :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'acquérir à MR MASSARDIER et Mme ABRIAL la parcelle AO 162 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>.

Article 2 : la cession se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Article 3 : le cabinet ACTIF de Brives-Charensac est désigné pour une assistance à la rédaction de l'acte administratif de cession.

**3.2. Acquisition parcelle AO 142 (route de Mazard) :**

Vote : Pour : 0 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Refus du conseil municipal de donner suite à ce dossier

Délibération : NEANT

**3.3. Cession de l'accès à la parcelle AT 31 (avenue des cévennes) :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé de céder à Mr et Mme CORNET RIVIERE une partie de l'emprise de la voirie située avenue des cévennes, d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Article 2 : la vente se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Article 3 : le cabinet ACTIF de Brives-Charensac est désigné pour une assistance à la rédaction de l'acte administratif de cession.

**4.1. Modification des statuts de la Communauté de communes:**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la modification statutaire présentée
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté de Communes.

**4.2. Convention jeunesse :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de refacturation présentée par le Maire
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention en annexe
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

**Questions diverses :**

La séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance

Le Maire

